

Lutte contre la prolifération du frelon asiatique du 20 mai au 15 novembre

Numéro vert 0805 460 066
du lundi au samedi 8h30 à 20h

Comment reconnaître le frelon asiatique ?

- Taille : 3 centimètres (plus petit que le frelon européen)
- Tête orange, front noir, pattes jaunes
- Thorax entièrement brun noir
- Fine bande jaune sur abdomen
- 1 seul segment jaune orangé



© *Quentin Rome / MNHN*

Ne confondez pas le frelon asiatique avec : Le frelon européen

- Taille : 4 centimètres environ
- Abdomen à dominante jaune clair avec bandes noires
- Thorax et pattes noirs et brun-rouge

3 conditions préalables à la prise en compte d'une intervention

Vous devez attester de trois conditions indispensables pour prétendre à la prise en charge d'une intervention :

1. Avoir repéré un nid **visible** (des précisions telles que sa taille, sa localisation et la hauteur à laquelle il est localisé vous seront demandées) ;
2. Ce nid doit être **actif** ;
3. Ce nid est situé à l'intérieur de **votre** propriété.

Ces conditions préalablement remplies, quelques renseignements précis vont vous être demandés (Nom, prénom, téléphone, courriel, personne physique présente lors de l'expertise, adresse ou localisation précise du nid...). Il est à noter que les données personnelles sont conservées dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Un délai allant de 5 à 15 jours est globalement nécessaire entre la prise en compte du signalement et la fin de l'intervention de destruction. Néanmoins, ce délai est souvent ramené à 2-3 jours en début de dispositif (nids primaires) et à 10 jours entre le signalement et la neutralisation d'un nid adulte. Les prestataires interviennent sur l'ensemble du périmètre du département et sont tenus d'intervenir dans des délais prévus au marché.

<https://mesdemarches06.fr>